

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 24/09/2026

DEL-24092026-10

**Date de convocation :**  
**14/09/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à La Force, sous la présidence d'André VIOLA, Président.*

**Nombre de conseillers :**

- **en exercice : 61**
- **présents :**
- **procurations :**
- **votants :**

**PRESENTS :** Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Bertrand BARBERO, Xavier BEAUJARD, Céline BENAZETH, Bernard BREIL, Aurore BRUSTIER, Régis CALMON, André CATHALA, Charlotte CHARPENTIER, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Odile FABBRO, Claudie FAUCON-MEJEAN, Alice FERRAGU, Magali FRECHENGUES, Dominique FROMILHAGUE, Léo GASC, Christophe GERPHAGNON, Laurent GRANGER, Jessica JOURNET, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Eric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Anne-Marie MAZIERES, Eric MISSE, Martine MONBILLIARD, Paul PAINCO, Serge PEROTTO, Aude RAFFY-RIVALS, Andrée ROIG, Serge ROUX, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Michel TANDOU, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA, Clémence FAYARD (suppléante d'Emilien GUILHEMAT), Nadia LANAU (suppléante de Jean-Henry FARNE), Gilles PORTES (suppléant de Jean-Claude MARTY)

*Formant la majorité des membres en exercice*

**REPRESENTES :** Gilles BARTHEZ a donné pouvoir à Bernard BREIL, Serge CAZENAVE a donné pouvoir à Martine MONBILLIARD, Sarah DANJOU a donné pouvoir à Michel TANDOU, Florence FOURRIER a donné pouvoir à Magali FRECHENGUES, Michel GALANT a donné pouvoir à Christian LUCATO, Denis JUIN a donné pouvoir à Serge SERRANO, Patrick LADOUCE a donné pouvoir à André VIOLA

**ABSENTS :** Brice ASENSIO, Nathalie BAUDIN, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Frédéric FONTES, Steven GIL, Hélène MARTY, Benjamin PEYRAS, Gilbert VARILLES

**Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE**

**OBJET : Convention Réseau 11 pour remboursement Pont de Canens**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Considérant** que la CCPLM dispose du pouvoir de police de la conservation de la voirie. Les travaux financés par la CCPLM relèvent du maintien en état de la voirie et des ouvrages d'art existant.

**Considérant** que la CCPLM va réaliser les travaux de réhabilitation / reconstruction du pont de Canens à Belpech à partir de septembre 2026 et pour plusieurs mois,

**Considérant** qu'une conduite d'adduction d'eau potable de Réseau 11 passe en encorbellement du pont de Canens, sans autorisation de passage.

Tous travaux sur cette conduite relèvent de Réseau 11.

**Considérant** que cette conduite ne pourra pas être maintenue pendant la durée de travaux, qu'une conduite provisoire sera mise en place et qu'une conduite définitive sera mise en place après la réhabilitation du pont.

**Considérant** qu'il s'agit d'une opération d'ensemble, Réseau 11 accepte que la CCPLM porte l'ensemble des travaux, y compris sur la conduite d'adduction d'eau potable appartenant à Réseau 11.

Réseau 11 rembourse à la CCPLM la part financière de ces travaux relevant de leur compétence.

A ce titre, une convention de remboursement entre la CCPLM et Réseau 11 est nécessaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** Olivier JULLIN Vice-Président à signer cette convention de remboursement avec Réseau 11.

Pour extrait certifié conforme,

**Catherine LASSALLE**  
Secrétaire de séance



**André VIOLA,**  
Président



*Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*